



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## CHRS

Question écrite n° 18541

### Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés financières que rencontrent les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dans le Pas-de-Calais. En effet, il manque, pour le département, en 2003, 985 000 euros, soit une impasse de 12,06 % sur des budgets déjà très serrés. La direction des affaires sanitaires et sociales du Pas-de-Calais a approuvé les dépenses prévisionnelles de ces centres, estimant qu'elles reflétaient la juste réalité des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Or la dotation annoncée par l'Etat est largement inférieure aux besoins réellement nécessaires, et ne permet pas des recettes au niveau des dépenses acceptées. De fait, ces associations gestionnaires de CHRS seront vite confrontées à de grandes difficultés de trésorerie. Pourtant, les CHRS représentent un élément incontournable d'une politique de prévention et de sécurité. Ils sont aussi le « noyau dur » sur lequel d'autres dispositifs peuvent s'appuyer pour l'insertion de publics en difficulté. Il lui demande comment il envisage de pallier ces manques de crédits afin que ces établissements soient en capacité de remplir leur mission d'accueil et d'accompagnement des publics en difficulté dans des conditions normales.

### Texte de la réponse

Les budgets des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont arrêtés par les préfets de département (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales) après une procédure contradictoire compte tenu du montant des dotations départementales. Celles-ci sont issues de la répartition de la dotation régionale qui évolue en fonction de celle de la loi de finances votée par le Parlement pour l'ensemble des CHRS. La dotation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du département du Pas-de-Calais s'élève en 2003 à 8 287 632 euros, soit une hausse de 3,36 % par rapport à 2002 comprenant une mesure de revalorisation de la masse salariale ainsi que la création de 15 places nouvelles de CHRS. Le taux d'évolution de la ligne de crédits CHRS augmente en 2003 de 2,56 % au niveau national. Ces crédits ont été notifiés aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales et délégués à l'ouverture de l'exercice budgétaire. En outre, pour tenir compte de la situation financière des établissements, une dotation complémentaire de 85 000 euros a été déléguée à la DDASS du Pas-de-Calais sur le chapitre budgétaire 46-81, article 30 (CNHS). Cette délégation vient s'ajouter aux 139 000 euros délégués sur le chapitre 46-81, article 20 (lutte contre les exclusions) et destinés à renforcer les dispositifs d'hébergement d'urgence. Par ailleurs, à l'initiative de Mme Vernis, secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion, ont été organisées depuis le début de l'année des journées de travail avec les services déconcentrés (DRASS et DDASS) dans chaque région. Ces rencontres ont été l'occasion d'une mise à plat des dispositifs territoriaux d'urgence sociale et ont permis d'analyser la situation locale. Ce chantier s'intègre dans le programme de renforcement de la lutte contre l'exclusion qui prévoit une modernisation, un paramétrage et une mise en cohérence de l'ensemble du dispositif d'hébergement, allant de l'urgence à l'insertion. Enfin, la réforme des CHRS, introduite par la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et portée notamment par le décret du 3 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au financement des CHRS ainsi que le projet de décret budgétaire et comptable pris en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale devraient permettre

d'améliorer sensiblement la gestion des établissements dès la campagne budgétaire 2004.

## Données clés

**Auteur** : [M. Albert Facon](#)

**Circonscription** : Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 18541

**Rubrique** : Institutions sociales et médico-sociales

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 mai 2003, page 3753

**Réponse publiée le** : 28 juillet 2003, page 5998